

COMMUNE DE VILLERS-LA-CHEVRE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

du 29 Octobre 2014

Etaient présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Jean-Paul HARDOUIN, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Claude FORTEMPS, Alexandre DURAZZI, Jean-Pierre ROSSI, Daniel BALLIET, Bernard GOFFARD, Claude RICHARD, Mmes Sylviane VUERICH et Françoise THERY VIVOT.

Absents excusés : MM Eric LAMBERT, Felice AGOSTINESE et Mme Jeannine PIERRON.

M. Felice AGOSTINESE a donné procuration à Mme Françoise THERY VIVOT.

M. Eric LAMBERT a donné procuration à Mr Jean-Paul HARDOUIN.

Mme Jeannine PIERRON a donné procuration à Mr Claude RICHARD.

1-Décisions modificatives n°2

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 73111 (R.F) : + 133 €
- Compte 7391178 (D.F) : + 133 €

Adoptée à l'unanimité

2-Tarif du bois de chauffage : année 2015

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du bois de chauffage pour l'année 2015 comme suit :

- pour le bois coupé en 1 mètre : 10 € (dix euros) le stère ;
- pour le bois coupé en 0,50 m : 11 € (onze euros) le stère ;
- pour le bois coupé en 0,33 m : 13 € (treize euros) le stère.

Adoptée à 12 voix pour et 3 voix contre
(Jeannine PIERRON, Claude RICHARD et Alexandre DURAZZI).

3-Programme de marquage des coupes au titre de l'année 2015

Le Maire présente au conseil municipal le programme de martelage des coupes destinées à être exploitées en 2015 et proposé par les services de l'O.N.F.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- les parcelles 17, 23 et 6 seront proposées à la vente de bois façonnés et cession de bois de chauffage.

Adoptée à l'unanimité

4-Modification du périmètre du SISCODELB

Vu la fusion intervenue le 01^{er} janvier 2014 entre la Communauté de communes du Mad à l'Yron et la Communauté de communes des Trois Vallées créant la Communauté de communes du Chardon Lorrain qui a la compétence « distribution, publique d'électricité » ;

Vu que 11 de ces communes : CHAMBLEY-BUSSIERES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE ne peuvent être en même temps adhérentes du SISCODELB qui a la même compétence.

- Vu la nécessité de faire sortir ces 11 communes du SISCODELB ;
- Vu la délibération du SISCODELB en date du 18/02/2014 approuvant le retrait de son périmètre de ces 11 communes désormais représentées par la Communauté de communes du Chardon Lorrain ;
- Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du maire et entendu son rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain du SISCODELB pour les 11 communes de : CHAMBLEY-BUSSIERES, DAMPVITOUX, HAGEVILLE, HANNONVILLE SUZEMONT, MARS LA TOUR, PUXIEUX, SAINT JULIEN LES GORZE, SPONVILLE, TRONVILLE, WAVILLE, XONVILLE.

Adoptée à l'unanimité

5- Vote du taux de la taxe d'aménagement

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Adoptée à 12 voix pour, 2 voix contre (Alexandre DURAZZI et Claude RICHARD) et 1 abstention (Jeannine PIERRON)

6- Tarifs de location de la salle socioculturelle « Les Gaillots »

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle socioculturelle « Les Gaillots »

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle socioculturelle comme suit :

- location le week-end avec caution de 600 € :
 - Personnes résidant à Villers-la Chèvre : 300 € + charges
 - Personnes hors commune : 350 € + charges
 - Personnel communal : gratuite une fois par an
 - Associations du village : gratuite une fois par an

- location à la journée (en semaine, sans cuisine) avec caution de 600 € :
Personnes résidant à Villers-la-Chèvre ou personnes hors commune : 50 €

Adoptée à 10 voix pour, 2 voix contre (Eric LAMBERT et Françoise VIVOT) et 3 abstentions (Felice AGOSTINESE, Claude RICHARD et Jeannine PIERRON).

7-Eclairage public : mandatement de la facture de travaux réalisés par la société CITEOS

Le Maire présente au Conseil Municipal une facture datée du 28 février 2014 de la société CITEOS concernant des travaux d'éclairage public réalisés sur la commune.

- Considérant que la compétence « éclairage public » est une compétence de la communauté de communes de Longuyon et des Deux Rivières ;
- Considérant l'absence de délibération du précédent conseil municipal acceptant l'offre de la société CITEOS et autorisant le Maire à signer le devis correspondant ;

Le conseil Municipal décide :

- Vu l'illégalité de la procédure utilisée pour effectuer ces travaux (compétence n'appartenant pas à la commune et absence de délibération de la précédente municipalité) ;
- De ne pas procéder au mandatement de cette facture d'un montant de 103 975,20 € TTC (cent trois mille neuf cent soixante-quinze euros et vingt centimes).

Adoptée à 11 voix pour et 4 abstentions (Alexandre DURAZZI, Jeannine PIERRON, Claude RICHARD et Alain DYE-PELLISSON).

Le secrétaire de séance
Mme Sylviane VUERICH

